

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

n°992

Du 25 novembre au 1^{er} décembre 2022

Sommaire

[Affaires intérieures](#)
[Concurrence](#)
[Consommation](#)
[Droits fondamentaux](#)
[Justice, liberté et Sécurité](#)
[Profession](#)
[Propriété intellectuelle](#)
[Du côté des Institutions](#)

A LA UNE

Etat de droit / Mécanisme de conditionnalité / Fonds pour la reprise et la résilience / Recommandation
La Commission européenne a recommandé de bloquer les 13 milliards d'euros de fonds européens destinés à la Hongrie en l'absence de progression dans ses réformes pour garantir l'Etat de droit (30 novembre)

[Communiqué de presse](#)

Dans un 1^{er} temps, dans le cadre du mécanisme de conditionnalité lié à l'Etat de droit, la Commission a considéré que le gouvernement hongrois n'a pas réussi à concrétiser ses 17 engagements convenus d'ici le 19 novembre. Par conséquent, elle a recommandé de bloquer les 7,5 milliards d'euros issus des fonds de cohésion tant que les réformes en matière de justice et de lutte contre la corruption n'auront pas été correctement menées. Au sein du Conseil de l'Union européenne, les représentants des Etats membres auront jusqu'au 19 décembre pour valider la proposition de la Commission à la majorité qualifiée. Dans un 2nd temps, la Commission a approuvé le plan de redressement de résilience sous réserve de mettre en œuvre 27 grandes étapes qui comprennent des réformes institutionnelles clés visant à renforcer l'Etat de droit. Parmi celles-ci, la Hongrie doit améliorer l'indépendance de la justice en renforçant les pouvoirs du Conseil national judiciaire, en réformant le fonctionnement de la Cour suprême et en supprimant la possibilité pour les autorités publiques d'interférer dans leurs décisions. La Commission autorisera le versement de 5,8 milliards d'euros de subventions en fonction de la réalisation satisfaisante de ces étapes. (CF)

ENTRETIENS EUROPEENS

16 DECEMBRE 2022 A BRUXELLES

« Les derniers développements du droit européen de la concurrence »

LES DERNIERS DEVELOPPEMENTS
DU DROIT EUROPEEN DE LA CONCURRENCE

ENTRETIENS EUROPEENS
Formation hybride
16 DECEMBRE 2022
BRUXELLES
9h30 / 17h30

AVOCATS.BE
LES AVOCATS
AVOCATS BARREAU
PARIS
Conférence
Bistonnies

Inscriptions et informations
E-mail : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu
Site : www.dbfbruxelles.eu

Programme en ligne : [ICI](#)

Présentation des intervenants : [ICI](#)

Pour vous inscrire : [ICI](#)

Conférence validée au titre de la formation continue pour 7 heures

[Appels d'offres](#)
[Publications](#)
[Manifestations](#)
[Appel à candidatures](#)



Appel à candidatures

Formation continue : Cycle d'Etudes Judiciaires Européennes 2023

La Délégation des Barreaux de France (« DBF ») lance un appel à candidatures à destination des avocats français et européens afin de participer au Cycle d'Etudes Judiciaires Européennes 2023 organisé par l'Ecole Nationale de la Magistrature (« ENM ») dans le cadre de leur formation continue.

Une opportunité unique de développer ses pratiques professionnelles et les réflexes européens entre magistrats / avocats.

Description

En partenariat avec la DBF, l'ENM organise un nouveau cycle de formation qui se déroulera de janvier à décembre 2023. Il réunira magistrats et avocats, français et européens, autour des grands enjeux de la justice européenne :

- Une formation interprofessionnelle fondée sur une pédagogie axée sur l'échange et la pratique ;
- **Neuf modules de formation durant l'année 2023, principalement à Paris et avec des déplacements dans des capitales européennes.**
- **Calendrier :**
 - 23 et 24 janvier : Enjeux et défis de la construction européenne
 - 20 et 21 février : Fonctionnement des institutions européennes
 - 27 et 28 mars : Déplacement Luxembourg / Strasbourg
 - 22 et 23 mai : Justice et affaires intérieures
 - 3 et 4 juillet : Droits fondamentaux, Etat de droit, Article 7 TUE
 - 4 et 5 septembre : Droit Commercial, Droit Civil
 - 23 et 24 octobre : Déplacement Vienne
 - 20 et 21 novembre : Déplacement Bruxelles / La Haye
 - 11 et 12 décembre : Coopération européenne et Lutter contre les organisations criminelles en Europe
- Une formation dispensée en français et en anglais alternativement.
- Des frais d'inscription de 1800 euros pour l'ensemble des 9 modules, hors frais de déplacement et d'hébergement.
- **Un nombre de places limité.**

La participation pendant toute la durée de la formation est obligatoire.

Pour plus de détails, consultez la plaquette de présentation du projet ICI

Comment y participer ?

Profil prérequis

- Être avocat.e inscrit à un Barreaux français ou européen
- Avoir 3 ans d'expérience professionnelle au moins
- Maîtriser l'anglais en langue de travail

Les avocats français et européens intéressés sont invités à candidater en envoyant à l'adresse suivante :

laurent.pettiti@dbfbruxelles.eu :

- leur CV,
- une présentation de leurs motivations / intérêts en corps de mail

Prévention du terrorisme / Commercialisation et utilisation de produits chimiques à haut risque / Consultation publique
La Commission européenne a lancé une consultation publique en vue de la mise en place de nouvelles règles relatives à la commercialisation et à l'utilisation de produits chimiques à haut risque (28 novembre)

[Consultation publique](#)

Afin de renforcer la sécurité dans l'Union européenne, la Commission souhaite établir de nouvelles règles visant à réduire le risque que des terroristes et autres criminels puissent se procurer des produits chimiques dangereux pour commettre des attentats. Ainsi, elle souhaite recueillir des avis sur 4 points, à savoir la manière de mieux définir le problème et la situation actuelle du marché, d'autres moyens de réglementer et contrôler l'accès aux produits chimiques à haut risque, la possibilité d'harmoniser les règles nationales relatives aux produits chimiques à haut risque, et les éventuels avantages et inconvénients d'un nouveau cadre législatif. Les principales parties prenantes, telles que les utilisateurs professionnels de ces produits, les membres du grand public les achetant pour des activités non professionnelles légitimes, les entreprises concernées, ou les universités, ont jusqu'au 20 février 2023 pour répondre au questionnaire en ligne. (LT)

France / Aides d'Etat / Compensation des prix de l'électricité / Système d'échange de quotas d'émission (SEQE) / Décision de la Commission

La Commission européenne a approuvé un régime d'aides d'Etat français visant à compenser les coûts des émissions indirectes supportés par les entreprises grandes consommatrices d'énergie (1^{er} décembre)

[Communiqué de presse](#)

La Commission constate dans un 1^{er} temps que le régime envisagé par la France est nécessaire et approprié pour soutenir les entreprises à faire face à la hausse des prix de l'électricité résultant de l'incidence des prix du carbone sur les coûts de production d'électricité (ce que l'on appelle les coûts des émissions indirectes). Il permettrait ainsi de réduire le risque de « fuite de carbone », c'est-à-dire le risque que les entreprises ne se délocalisent vers des pays tiers aux politiques moins ambitieuses en matière de climat. Dans un 2^{ème} temps, elle considère que le régime envisagé est compatible avec les exigences prévues dans les [lignes directrices concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du SEQE après 2021](#), et s'inscrit dans les objectifs du Pacte vert pour l'Europe. Dans un 3^{ème} temps, la Commission conclut que le régime envisagé est bien limité au minimum nécessaire et l'autorise pour la période 2021-2030. Le budget de ce régime d'aides s'élève à 13,5 milliards d'euros, qui seront versés aux entreprises admissibles chaque année sous la forme d'un remboursement partiel des charges exposées l'année précédente. (AL)

France / Aides d'Etat / Encadrement temporaire de crise / Guerre en Ukraine / Soutien aux entreprises

La Commission européenne a autorisé un régime d'aides d'Etat français visant à soutenir les entreprises dans le contexte de la guerre en Ukraine (1 décembre)

[Communiqué de presse](#)

Compte tenu du respect des conditions énoncées dans l'encadrement temporaire et des conditions visant à limiter les distorsions induites de concurrence auxquelles sera soumis ce soutien, la Commission a conclu que ce régime est nécessaire, approprié et proportionné pour remédier à une perturbation grave de l'économie d'un Etat membre. Ainsi, en vertu de l'encadrement temporaire de crise adopté le 23 mars 2022 (cf. [L'Europe en Bref n°972](#)), elle a autorisé le régime d'aides d'Etat français d'1 milliard d'euros prenant la forme d'aides de montants limités et de prêts bonifiés. Ces aides, ouvertes aux entreprises non financières, peu importe leur taille, pourront être accordées jusqu'au 31 décembre 2023. (LT)

France / Contrôle des concentrations / Phase II / Secteur de l'édition / Décision de la Commission

La Commission européenne a ouvert une enquête approfondie concernant le projet d'acquisition du groupe Lagardère par le groupe Vivendi (1^{er} décembre)

[Communiqué de presse](#)

Les entreprises concernées sont des acteurs importants de l'édition de livres et de magazines en langue française. A l'issue de son enquête préliminaire, la Commission a identifié des préoccupations de concurrence sur les marchés de l'achat de droits d'auteur associés à des livres en français, de la distribution et commercialisation de livres en français, de la vente de livres en français aux détaillants, et de la vente de magazines « people ». Elle suspecte qu'à l'issue de l'opération, le groupe Vivendi ne devienne le principal acteur du secteur de l'édition de livres et de magazines en langue française, au détriment de la diversité, de l'accessibilité et des prix sur les marchés concernés. En l'absence d'engagements satisfaisants de la part du groupe Vivendi, la Commission a donc décidé d'ouvrir une enquête approfondie afin de déterminer la probabilité des effets potentiels de l'opération. Elle a jusqu'au 19 avril 2023 pour prendre une décision définitive. (AL)

Pratiques anticoncurrentielles / Règlement d'exemption par catégorie / Accords de transfert de technologie / Révision / Appel à contributions

La Commission européenne a lancé un appel à contributions afin de déterminer les suites à donner au règlement d'exemption par catégorie concernant les accords de transfert de technologie (25 novembre)

[Appel à contributions](#)

Les accords de transfert de technologie permettent à une partie d'autoriser une autre partie à utiliser certains droits de propriété industrielle (brevets ou droits d'auteurs sur logiciels notamment) pour la production de biens et de services. Le règlement d'exemption par catégorie concernant les accords de transferts de technologie et les lignes directrices afférentes permettent

de déterminer les conditions dans lesquelles ces accords ne restreignent pas la concurrence, par exemple s'ils apportent des gains d'efficacité qui peuvent être répercutés sur les consommateurs. Le règlement d'exemption expirera le 30 avril 2026. La Commission souhaite évaluer la pertinence, l'efficacité, l'efficience, la cohérence et la valeur ajoutée de ce règlement et des lignes directrices, afin de déterminer s'il convient de le laisser expirer, de le prolonger ou de le réviser. Les parties intéressées sont invitées à soumettre leurs contributions en ligne jusqu'au 23 décembre 2022. (PLM)

La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) du projet de concentration BNP PARIBAS / CACEIS (28 novembre) (PLM)

La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) du projet de concentration AIRBUS / SAFRAN / TAC / AUBERT & DUVAL (29 novembre) (PLM)

CONSOMMATION

Protection des consommateurs / Environnement numérique / Bilan de qualité / Consultation publique

La Commission européenne a lancé une consultation publique afin d'évaluer la qualité de la législation européenne en ce qui concerne la protection des consommateurs dans l'environnement numérique (30 novembre)

[Consultation publique](#)

À la suite d'un 1^{er} bilan réalisé en 2017, la Commission souhaite procéder à un nouveau bilan de qualité afin d'évaluer l'aptitude de la législation européenne en matière de protection des consommateurs à offrir un niveau de protection élevé dans le cadre des pratiques numériques. Le bilan de qualité portera sur 3 directives : [la directive 2005/29/CE](#) relative aux pratiques commerciales déloyales, [la directive 2011/83/UE](#) relative aux droits des consommateurs, et [la directive 93/13/CEE](#) concernant les clauses abusives dans les contrats. La Commission souhaite recueillir les contributions du grand public et de diverses parties prenantes telles que les autorités des Etats membres, les milieux universitaires, les organisations de défense des consommateurs, les organisations professionnelles, les plateformes en ligne et d'autres entreprises qui fournissent du contenu ou des services numériques. Les parties intéressées ont jusqu'au 20 février 2023 pour répondre au questionnaire en ligne. (PLM)

DROITS FONDAMENTAUX

Enquête effective / Allégations de violences sexuelles / Interdiction de traitements inhumains ou dégradants / Non-violation / Arrêt de la CEDH

L'impossibilité de poursuite *ex officio* du délit de violence sexuelle à l'encontre des mineurs ne constitue pas une violation de l'article 3 de la Convention lorsque l'enquête a été menée de manière effective (1 décembre)

Arrêt D.K c. Italie, requête n°14260/17

La Cour EDH rappelle que sa jurisprudence ne s'oppose pas, s'agissant de l'applicabilité de l'article 3 à des actes commis par des particuliers, à ce que la mise en œuvre des poursuites soit subordonnée à un dépôt de plainte dans un délai prévu par la législation applicable. En l'espèce, elle constate d'une part, que les allégations de viol et d'agression sexuelle qu'aurait subies la requérante par un membre de sa famille sont suffisamment graves pour entrer dans le champ d'application de l'article 3 de la Convention. D'autre part, les anciennes dispositions pénales ne permettaient pas d'engager une procédure d'office. Ainsi, la plainte ayant été déposée 15 ans après les faits, à la majorité de la requérante, les autorités ont classé celle-ci au motif qu'elle avait été déposée tardivement. La Cour considère que les autorités d'enquête ont pris toutes les mesures que l'on pouvait raisonnablement attendre d'elles et que celles-ci ont analysé avec soin les éléments dont elles disposaient avant de classer l'affaire. Partant, la Cour EDH conclut à la non-violation de l'article 3 de la Convention en son volet procédural. (CF)

Transgenre / Changement de sexe / Droit à la vie privée et familiale / Arrêt de la CEDH

L'imprécision de la législation géorgienne concernant les conditions de modification de la mention du sexe à l'état civil susceptible de donner lieu à des incohérences d'interprétation et laissant un pouvoir discrétionnaire aux juridictions nationales constitue une violation de la Convention (1^{er} décembre)

Arrêt A.D. et a. c. Géorgie, requête n°57864/17

Dans un 1^{er} temps, la Cour EDH rappelle, à la lumière de sa jurisprudence, que la reconnaissance juridique du genre est protégée par l'article 8 de la Convention et doit être mise en place par les Etats membres via des procédures rapides, transparentes et accessibles. En l'espèce, la modification de la mention de son sexe à l'état civil est prévue par la législation géorgienne depuis 1998. Toutefois, les conditions à remplir pour bénéficier d'un tel changement ne sont pas claires. En effet, d'une part, le gouvernement précise se baser sur des critères biologiques, physiologiques et/ou anatomiques ; d'autre part, la cour d'appel a jugé que suivre un traitement hormonal n'était pas suffisant tandis que la Cour suprême a indiqué le contraire. Dans un 2nd temps, la Cour EDH estime que ces incohérences dans l'interprétation et l'imprécision du cadre juridique sont de nature à donner un pouvoir discrétionnaire aux juridictions nationales qui pourrait conduire à des décisions arbitraires. Partant, elle conclut à la violation de l'article 8 de la Convention. (MC)

Infractions pénales de l'Union européenne / Mesures restrictives / Violation / Décision du Conseil

La décision par laquelle le Conseil de l'Union européenne a ajouté la violation des mesures restrictives à la liste des infractions pénales de l'Union européenne a été publiée au Journal officiel de l'Union (29 novembre)

[Décision \(UE\) n°2022/2332](#)

Aux termes de l'article 83 TFUE, le Parlement européen et le Conseil peuvent établir des règles minimales relatives à la définition des infractions pénales et des sanctions dans des domaines de criminalité particulièrement grave revêtant une dimension transfrontière, lesquels incluent entre autres le terrorisme ou le blanchiment d'argent. Le Conseil, statuant à l'unanimité après approbation du Parlement, peut adopter une décision identifiant d'autres domaines de criminalité remplissant ces critères. Le 25 mai 2022, dans le contexte de la guerre en Ukraine, la Commission européenne a ainsi, sur ce fondement, présenté une proposition de décision visant à inclure dans cette liste la violation des mesures restrictives prises par l'Union, que le Conseil vient d'adopter. En raison de divergences de définition au niveau national, la Commission s'inquiétait en effet d'un possible contournement de ces mesures restrictives. Il revient désormais à celle-ci de présenter une proposition de directive visant à établir des règles minimales relatives à la définition des infractions pénales et des sanctions en cas de violation des mesures restrictives de l'Union, qui sera ensuite examinée par le législateur européen. (AL)

CCBE / Abus sexuels sur enfants / Position

Le Conseil des Barreaux européens (« CCBE ») a publié sa position sur la proposition de règlement établissant des règles en vue de prévenir et de combattre les abus sexuels sur enfants (25 novembre)

[Position](#)

Le CCBE relève que la confidentialité des communications et le secret professionnel ne sont pas suffisamment protégés. En effet, la proposition de règlement prévoit une obligation pour des acteurs privés de détecter le matériel relatif à des abus sexuels sur enfants et les communications de pédopiéage lorsqu'une autorité judiciaire ou une autorité administrative indépendante émet une ordonnance de détection. Il est observé un manque de clarté juridique quant aux conditions préalables à l'adoption de cette injonction de détection. Ensuite, ces acteurs privés ne sont soumis à aucune obligation de secret professionnel ni à aucun contrôle démocratique et les technologies utilisées pour la détection ne sont pas entourées de garanties suffisantes. Enfin, la proposition prévoit la création d'un nouveau centre européen traitant des abus sexuels sur les enfants, travaillant en coopération étroite avec Europol qui aurait un large accès à la base de données du centre. Le CCBE demande davantage de proportionnalité et une limitation d'accès à la base, par Europol, à ce qui est strictement nécessaire. (LT)

CCBE / Asile et migration / Protection internationale / Aide juridique / Position

Le Conseil des Barreaux européens (« CCBE ») a publié sa position sur l'établissement d'un cadre d'aide juridique dans le domaine de la migration et de la protection internationale (25 novembre)

[Position](#)

Ce projet vise à fournir une série de recommandations concernant l'accès à l'aide juridique pour les migrants et les demandeurs d'asile. Après une enquête menée auprès des Barreaux membres, le CCBE a évalué l'état d'avancement dans les différents systèmes nationaux. Sur cette base, il énumère 15 recommandations et souligne des exemples de bonnes pratiques dans les Etats membres pour établir un cadre d'assistance juridique garantissant l'accès à la justice et la protection des droits fondamentaux. Il relève notamment que la proposition de règlement de la Commission établissant une procédure commune pour la protection internationale dans l'Union contient également des dispositions sur l'assistance juridique gratuite mais envisage plusieurs motifs d'exclusion de cette assistance qui restreignent de manière excessive le droit à l'assistance juridique gratuite. (CF)

CCBE / Consultant juridique étranger / Statut / Lignes directrices

Le Conseil des Barreaux européens (CCBE) a adopté des lignes directrices pour un statut de consultant juridique étranger (25 novembre)

[Lignes directrices](#)

Le consultant juridique étranger est un avocat étranger autorisé à exercer dans un Etat, sous cette qualité, les activités de consultation juridique et rédaction d'actes, en droit international ou dans le droit dans lequel il est qualifié. Tout en respectant la compétence nationale en la matière, ces lignes directrices, qui sont non contraignantes, visent à offrir aux Etats membres du CCBE une assistance technique quant aux différentes questions pouvant se poser lors de la définition, par leurs autorités nationales, d'un statut de consultant juridique étranger au sein de leur juridiction. Ce document traite ainsi des modalités essentielles à la prestation internationale de services juridiques, et notamment des conditions d'obtention d'une autorisation d'exercice, de la déontologie et de la discipline applicable, et du champ d'activité autorisé au consultant juridique étranger. Les règles proposées peuvent être interprétées de manière flexible afin de tenir compte des disparités nationales. (AL)

Protection des dessins et des modèles industriels / Révision / Proposition de règlement / Proposition de directive

La Commission européenne a présenté une proposition de directive sur la protection juridique des dessins ou modèles ainsi qu'une proposition de règlement sur les dessins ou modèles communautaires (28 novembre)

Proposition de règlement sur les dessins ou modèles communautaires ([COM\(2022\) 66 final](#)) ; Proposition de directive sur la protection juridique des dessins ou modèles ([COM\(2022\) 667 final](#))

Les propositions de la Commission visent à moderniser le [règlement \(CE\) 6/2002](#) et la [directive 98/71/CE](#) sur les dessins ou modèles communautaires et font suite au [plan d'action en faveur de la propriété intellectuelle](#) de novembre 2020. Dans un 1^{er} temps, les propositions doivent permettre de simplifier et rationaliser la procédure d'enregistrement d'un dessin ou modèle à l'échelle de l'Union européenne, notamment en rendant la protection plus accessible, efficace et abordable pour les créateurs indépendants et les PME. Dans un 2^{ème} temps, le but est d'harmoniser les procédures et d'assurer la complémentarité avec les systèmes nationaux en matière de protection des dessins ou modèles. Dans un 3^{ème} temps, l'objectif de ces propositions est de permettre la reproduction de dessins ou modèles originaux en vue de la réparation de produits complexes, en introduisant une « clause de réparation » qui rendrait possible la reproduction des pièces identiques à celles d'origine en cas de réparation. Les parties intéressées ont jusqu'au 23 janvier 2023 pour exposer leur point de vue sur la proposition de directive ([appel à contributions](#)) et sur la proposition de règlement ([appel à contributions](#)). (MC)

DU COTE DES INSTITUTIONS

DU COTE DU CCBE

CCBE / Prix des droits humains 2022 / Ukraine

Le Conseil des Barreaux européens (« CCBE ») a décerné son prix des droits humains 2022 à l'avocate ukrainienne Nadia Volkova et au Barreau national ukrainien (28 novembre)

[Communiqué de presse](#)

La Présidente de la sous-commission des droits de l'homme du Parlement européen, Maria Arena, a remis le prix aux lauréats en présence des délégations. En tant que fondatrice et directrice de l'*Ukrainian Legal Advisory Group* (« ULAG ») à Kiev, l'avocate Nadia Volkova a rejoint une alliance d'organisations ukrainiennes de défense des droits de l'homme appelée la coalition 5AM qui se consacre à la documentation des crimes de guerre en Ukraine. Elle a joué un rôle clé en aidant les tribunaux et la Cour pénale internationale à enquêter sur les crimes de guerre. De son côté, le Barreau ukrainien a continué à remplir ses missions en temps de guerre, en soutenant les avocats et en fournissant une assistance juridique aux citoyens de l'Ukraine afin de maintenir sauvegarder l'accès à la justice.

DU COTE DU CONSEIL DE L'EUROPE

De nouveaux pays ont rejoint le deuxième Protocole additionnel à la Convention de Budapest sur la cybercriminalité, visant à renforcer la coopération et la divulgation de preuves électroniques (30 novembre)

[Communiqué de presse](#)

Ce Protocole permet un renforcement de la coopération et la divulgation des preuves électroniques, en les soumettant notamment à des garanties en matière de protection des données. Les outils fournis par le Protocole permettent, par exemple, la coopération directe avec les fournisseurs de services et les bureaux d'enregistrement ou encore d'obtenir des moyens efficaces d'avoir des informations sur les abonnés et des données relatives au trafic. Avec la signature du Protocole par la Croatie, la République de Moldova, la Slovénie, le Sri Lanka, l'Ukraine et le Royaume-Uni, 30 pays, dont la France ne fait pas partie, en sont désormais signataires. En outre, le Brésil a adhéré à la Convention de Budapest, faisant ainsi partie des 68 pays signataires de celle-ci.

Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (« CPT ») du Conseil de l'Europe a publié son rapport concernant les conditions de détention en Belgique, à la suite de sa visite en novembre 2021 (29 novembre)

[Rapport](#)

Le CPT n'a constaté aucun mauvais traitement physique des détenus mais une violence récurrente entre ces derniers. Cette problématique est liée à la surpopulation carcérale, phénomène qui subsiste en Belgique depuis de nombreuses années, et au manque de personnel pour les encadrer. De plus, bien que convenablement équipées et suffisamment éclairées et aérées, les cellules sont vétustes avec un manque de propreté notable. Aussi, peu d'activités sont proposées aux détenus qui restent 23 heures par jour dans leur cellule. Par conséquent, le CPT recommande aux autorités d'intensifier leurs efforts pour s'assurer de la formation et de la motivation du personnel afin de prévenir la violence carcérale notamment. Elles doivent aussi se baser sur les recommandations du Conseil de l'Europe pour poursuivre leur lutte contre la surpopulation carcérale.

SUIVRE LE [FIL D'ACTUALITE DES INSTITUTIONS](#)

Appels d'offres

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France sont disponibles sur notre site Internet à la page [suivante](#).

APPELS D'OFFRES

Publications

RESEAU JUDICIAIRE EUROPEEN EN MATIERE CIVILE ET COMMERCIALE (« RJECC »)



Le RJECC met à disposition de ses membres sa lettre d'information mensuelle.

Abonnement : rjecc@dbfbruxelles.eu

Pour lire le 30^{ème} numéro : cliquer [ICI](#)

Le RJECC en vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=E0zPw2PrzK0>

L'Observateur de Bruxelles®

4 MANIÈRES D'Y ACCÉDER



L'Observateur de Bruxelles® est désormais consultable depuis :

- Le site Internet www.observateurdebruxelles.eu sur lequel vous avez accès aux archives de la revue ;
- L'App Larcier Journals (archives de l'année en cours et la précédente) ;
- La plate-forme Strada lex Europe (www.stradalex.eu).





ENTRETIENS DU DROIT DE L'UNION EUROPEENNE de l'association DROIT & COMMERCE
Organisés avec le concours de la Délégation des Barreaux de FRANCE à BRUXELLES

LE DROIT DES AFFAIRES ET LES CONFLITS ARMÉS

Grande salle d'audience du tribunal de
commerce de Paris
(1 quai de la Corse 75004 Paris)

Lundi 12 décembre de 16h45 à 20h00

Accueil des participants salle des pas perdus du tribunal de commerce de Paris à partir de 16h30

Les objectifs premiers de la construction européenne étaient ceux de la recherche de la Paix, acquise au moyen d'une coopération économique organisée. En récompense de son succès premier, l'Union européenne a reçu, le 12 octobre 2012, le prix Nobel de la paix, en raison de sa « contribution à la promotion de la paix, la réconciliation, la démocratie et les droits de l'Homme en Europe ». Les divers conflits armés actuellement en cours aux frontières même de l'actuelle Union Européenne peuvent dès lors apparaître comme autant d'épreuves contentieuses et de nouveaux défis pour les instruments du droit européen qui encadrent les relations économiques. A ces situations conflictuelles répondent nombre de dispositions juridiques mais également judiciaires, qui seront au cœur des sujets abordés à l'occasion de cette nouvelle Conférence Du Lundi de Droit et Commerce, organisée en concours avec la DBF.

16h45 ALLOCUTIONS DE BIENVENUE



Marc RINGLÉ

Président de l'association Droit & Commerce



Paul Louis NETTER

Président du tribunal de commerce de Paris

17 h00 CONFERENCE

PROPOS INTRODUCTIFS

Hélène BIAIS-RAGONNAUD

Directrice des Affaires Publiques de la délégation des barreaux de France à Bruxelles



LE DROIT DE L'UNION FACE A LA GUERRE : LE NOUVEAU CADRE DES MESURES RESTRICTIVES

Stéphane DE LA ROSA

Agrégé des facultés de droit, professeur à l'Université PARIS-EST CRETEIL, chaire Jean Monnet



LE CONTENTIEUX DES MESURES RESTRICTIVES

Thierry BONTINCK

Avocat aux barreaux de Bruxelles et de Paris



LA CROISSANCE ECONOMIQUE A L'EPREUVE DE LA GUERRE

Anne Sophie ALSIF

Cheffe économiste de BDO France, professeur d'économie à l'université Paris 1 Sorbonne.



LE DIRIGEANT D'ENTREPRISE FACE AU CONFLIT

Thierry FAVARIO

Maître de conférences - Université Jean Moulin Lyon 3



L'IMPACT DES CONFLITS SUR LES CONTRATS EN COURS :

SOLUTIONS PRATIQUES / IMPREVISION / REVISION / RENEGOCIATION / RESOLUTION

Louis THIBERGE

Agrégé des facultés de droit, professeur Aix Marseille Université



19h00 DISCUSSION AVEC LA SALLE

19h30 COCKTAIL SALLE DES PAS PERDUS

Inscrivez-vous en présentiel → <https://presentiel.entretiensdudroitdelunioneuropenne.viteinscri.com/>

Inscrivez-vous en distanciel (au plus tard le 9-12 à 10h am) → <https://visio.entretiensdudroitdelunioneuropenne.viteinscri.com/>

Inscription obligatoire : participation aux frais de 50€ en présentiel - 70€ en distanciel
Gratuit pour les adhérents de l'association Droit et Commerce, les universitaires, étudiants, magistrats, journalistes et avocats de moins de deux ans de barreau.
Vallée ou titre de la formation continue des avocats pour 2 heures. Une attestation de présence vous sera adressée par mail pour les participants en ligne ou remise sur place à l'issue de la conférence sauf pour les avocats inscrits au barreau de Paris dont l'enregistrement de la présence sera directement adressé par nos soins à l'Ordre, sous réserve que votre numéro de CNBF soit bien renseigné.

Inscrivez-vous en présentiel → [ICI](#)

Inscrivez-vous en distanciel (au plus tard le 9-12 à 10h am) → [ICI](#)

Pour plus d'informations : [ICI](#)

Equipe rédactionnelle :

Laurent PETTITI, Président
Célia FREUDENBERGER, Avocate au Barreau de Paris,
Louiza TANEM, Juriste
Alexandre LANG, Rédacteur en chef, Juriste
Margaux CHANOVE et Pierre Le MAITRE, Stagiaires

Conception :

Valérie HAUPERT